



-Décisions du 5 mai 2017 portant délégation de signature :

*ordre général	P 3
*ressources humaines	P 6
*hygiène et sécurité personnels	P 10
*hygiène et sécurité chantiers	P 14
*mesures temporaires	P 17
*chômages	P 20
*horaires	P 21
Direction territoriale Bassin de la Seine	
*ordre général	P 24
*ressources humaines	P 27
*hygiène et sécurité personnels	P 31
*hygiène et sécurité chantiers	P 34
*mesures temporaires	P 37
*chômages et horaires	P 39
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	
*ordre général	P 41
*ressources humaines	P 44
*hygiène et sécurité personnels	P 48
*hygiène et sécurité chantiers	P 50
*mesures temporaires	P 52
*chômages et horaires	P 55
Direction territoriale Centre-Bourgogne	
*ordre général	P 57
*ressources humaines	P 61
*hygiène et sécurité personnels	P 65
*hygiène et sécurité chantiers	P 69
*mesures temporaires	P 73
*chômages et horaires	P 76
Direction territoriale Rhône Saône	

*ordre général	P 79
*ressources humaines	P 82
*hygiène et sécurité personnels	P 86
*hygiène et sécurité chantiers	P 89
*mesures temporaires	P 92
*chômages et horaires	P 94
Direction territoriale Sud-Ouest	
*ordre général	P 96
*ressources humaines	P 99
*hygiène et sécurité personnels	P 103
*hygiène et sécurité chantiers	P 106
*mesures temporaires	P 109
*chômages et horaires	P 112
Direction territoriale Nord-Est	
*ordre général	P 115
*ressources humaines	P 118
*hygiène et sécurité personnels	P 123
*hygiène et sécurité chantiers	P 126
*mesures temporaires	P 129
*chômages et horaires	P 131
Direction territoriale Strasbourg	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 9 février 2017 portant délégation de signature du directeur général à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à MM. Jérôme Meyer et Frédéric Alphand, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014 ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Monteil, Jérôme Meyer et Frédéric Alphand délégation de signature est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général, pour les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 9 février 2017 portant délégation de signature en matière de ressources humaines de M. Marc Papinutti à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, à M. Jérôme Meyer et à M. Frédéric Alphand, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (au 2 de l'art L. 4312-3-1 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (au 3 de l'art L. 4312-3-1 code des transports) ;

5) salariés régis par le code du travail (au 4 de l'art L. 4312-3-1 du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général de la direction territoriale du bassin de la Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan Boulesteix, responsable du département des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

- 2) Pour les stagiaires :
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions ;

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 9 février 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité (personnels),

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine et à MM. Jérôme Meyer et Frédéric Alphand, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Monteil, Jérôme Meyer et Frédéric Alphan, délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général, et à M. Rémy Piédvache, chef de la mission qualité, sécurité, management, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

M. Fabrice DALY	Chef du service de gestion de la voie d'eau
Mme Nathalie MACE	Cheffe du service études et grands travaux
Mme Caroline PAWLUK	Adjointe à la chef du service études et grands travaux
M. Claude DENET	Chef du service domaine
Mme Guillaumette ABADIE	Adjointe au Chef du service domaine
M. François HOUIX	Chef du service promotion du transport fluvial

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont

M. Ghislain FRAMBOURT	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont
Mme Cécile RAOUX	Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont
Mme Malvina SIMON	Cheffe de subdivision maintenance de l'UTI Seine-Amont
Mme Emilie ETCHEVERRIA	Cheffe de subdivision exploitation et entretien de l'UTI Seine-Amont

Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne

M. Jean PLATEAU	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne par intérim
M. Franck DELABARRE	Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim
M. Julien ARCHAMBAULT	Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne

Unité Territoriale d'Itinéraire Marne

M. Johan CATOUILARD	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne
Mme Virginie HONNONS	Adjointe au chef de l'Unité Territoriale Marne

Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

M. Marc CROUZEL	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Olivier CROS	Adjoint au chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord

M. Eric VACHET	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord
M. Julien LEROY	Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord

Unité Territoriale d'itinéraire Loire

M. Nicolas PICHON

M. Antoine VALLEE

Chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire Loire

Adjoint au chef de l'UTI Loire

**Unité Territoriale d'itinéraire Boucles
de Seine**

Mme Daria ORLAC'H

Mme Julie COHEN-SOLAL

Cheffe de l'Unité Territoriale d'itinéraire Boucles
de Seine

Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de Seine

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 9 février 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, et à MM. Jérôme Meyer et Frédéric Alphan, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

M. Rémy PIEDVACHE	Chef de la mission Qualité sécurité management
M. Bruno HAURET	Adjoint au chef de la mission Qualité sécurité management
M. Thierry DURIEUX	Secrétaire général
Mme Florence DERUMIGNY	Adjointe au secrétaire général
M. Fabrice DALY	Chef du service de gestion de la voie d'eau
Mme Nathalie MACE	Cheffe du service études et grands travaux
Mme Caroline PAWLUK	Adjointe à la chef du service études et grands travaux

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine

Amont

M. Ghislain FRAMBOURT	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine Amont
Mme Cécile RAOUX	Adjointe au chef de l'UTI Seine Amont
Mme Soraya OQUAB	Cheffe du bureau Etudes Techniques
M. Johan JUGUET	Adjoint au chef du bureau Etudes Techniques
Mme Emilie ETCHEVERRIA	Cheffe Subdivision Exploitation et Entretien
M. Olivier MONFORT	Adjoint au chef Subdivision Exploitation et Entretien
M. Benoît BOURSE	Responsable centre maintenance aval
Mme Malvina SIMON	Cheffe Subdivision Maintenance
M. Thierry PICOT	Adjoint au chef Maintenance
M. René ALBERTI	Chef du bureau des affaires générales et domaniales

Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne

M. Jean PLATEAU	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Yonne par intérim
M. Franck DELABARRE	Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim
M. Julien ARCHAMBAULT	Chef de la subdivision Maintenance

Unité Territoriale d'Itinéraire Marne

M. Johan CATOUILLE	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne
Mme Virginie HONNONS	Adjointe au chef de l'UTI Marne, chef de subdivision exploitation
Mme Laurence TUAL	Cheffe du bureau des affaires générales
M. Thierry GIVRY	Adjoint au chef du bureau des affaires générales et domaniales
M. Alain BERLIERE	Chef de la subdivision Maintenance
M. Frédéric SANNIE	Adjoint au chef de la subdivision Exploitation

Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

M. Marc CROUZEL	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Olivier CROS	Adjoint au chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Vincent TRITON	Chef du bureau des affaires générales
M. François-Xavier PAYER	Chef du bureau Etudes et travaux

Mme Mélanie HOUDELETTE
M. Didier DEBRABANT
M. Arnaud VOIRET
Mme Corinne BIETH
M. Michel CARDOT

Adjointe au chef du bureau Etudes et travaux
Chef de la subdivision Maintenance
Adjoint au chef de la subdivision Maintenance
Cheffe de la subdivision Exploitation
Adjoint au chef de la subdivision Exploitation

Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord

M. Eric VACHET
M. Julien LEROY

Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine-Nord
Adjoint au chef de l'UTI Seine-nord, chef de la subdivision exploitation.
Chef du bureau des Affaires générales

M. Alain POREE DE BREIL

Mme Sylvie DELBASSE

Cheffe du bureau de la programmation
Prévention et patrimoine
Adjoint au chef de subdivision exploitation
Cheffe de la subdivision Maintenance
Cheffe du bureau Etudes et Travaux
Adjoint au chef du bureau Etudes et Travaux

M. Arnaud DEVEYER
Mme Virginie FLAQUET-LACOUX
Mme Brigitte BOYER
M. Yannick LAISIS

Unité Territoriale d'Itinéraire Loire

M. Nicolas PICHON
M. Antoine VALLEE
M. Johnny GONCALVES

Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Loire
Adjoint au chef de l'UTI Loire
Chef du pôle Exploitation en charge de la sécurité et de la prévention
Cheffe du pôle études techniques

Mme Claire PERARD

Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine

Mme Daria ORLAC'H

Cheffe de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de Seine
Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de Seine,

Mme Julie COHEN-SOLAL

M. Bertrand BILLET
Mme Nadia LAKIC
M. Olivier SIGAULT
Mme Isabelle KERSON
M. Yohann POLDRUGOVAC
M. Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL
Mme Raphaëla RODRIGUES
M. Jonathan MEOT
M. Laurent NIQUET

Adjoint au chef de la subdivision action territoriale
Cheffe du bureau des affaires générales
Chef du bureau Etudes et Travaux
Adjointe au chef du bureau Etudes et Travaux
Chef de la subdivision Maintenance
Chargé d'opération au bureau études et travaux
Adjointe au chef de la subdivision Maintenance
Chef de la subdivision Exploitation
Adjoint au chef de la subdivision Exploitation

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 9 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Alain MONTEIL	Directeur de la Direction territoriale Bassin de la Seine
M. Frédéric ALPHAND	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine
M. Jérôme MEYER	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine
Mme Nathalie MACE	Cheffe du Service études et grands travaux (SEGT)
Mme Caroline SIMON-PAWLUK	Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT)
M. Thierry DURIEUX	Secrétaire général (SG)
Mme Florence DERUMIGNY	Adjointe au secrétaire général
M. Fabrice DALY	Chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE)
M. Hervé BILOT	Adjoint au chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE)

UTI Boucles de la Seine

Mme Daria ORLAC'H	Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine
Mme Julie COHEN-SOLAL	Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine, Chef de la Subdivision action territoriale (SAT)
M. Bertrand BILLET	Adjoint au chef de la subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine
M. Stéphane DUREL	Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau, subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine
M. Olivier CROISIC	Responsable de la brigade territoriale, subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine
M. Jonathan MEOT	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine
M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

M. Marc CROUZEL	Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Olivier CROS	Adjoint au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
Mme Corinne BIETH	Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Michel CARDOT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

UTI Loire

M. Nicolas PICHON	Chef de l'UTI Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint au chef de l'UTI Loire
M. Johnny GONCALVES	Chef pôle exploitation au sein de l'UTI Loire

UTI Marne

M. Johan CATOUILARD	Chef de l'UTI Marne
Mme Virginie HONNONS	Adjointe au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne
M. Frédéric SANNIE	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne
M. Alain BERLIERE	Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne
Mme Laurence TUAL	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Thierry GIVRY	Adjoint au chef du bureau des affaires générales et domaniales

UTI Seine-Amont

M. Ghislain FRAMBOURT	Chef de l'UTI Seine-Amont
Mme Cécile RAOUX	Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont
Mme Sandrine MICHOT	Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont
M. Hervé WILMORT	Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont
Mme Emilie ETCHEVERRIA	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Olivier MONFORT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont

Mme Malvina SIMON

Cheffe de la subdivision maintenance au sein de l'UTI
Seine-Amont

UTI Seine-Nord

M. Éric VACHET

Chef de l'UTI Seine-Nord

M. Julien LEROY

Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la
subdivision exploitation

M. Arnaud DEVEYER

Adjoint au chef de la subdivision exploitation

UTI Yonne

M. Jean PLATEAU

Chef de l'UTI Yonne

M. Franck DELABARRE

Adjoint au chef de l'UTI Yonne par intérim

M. Julien ARCHAMBAULT

Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne

Article 2

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France,
disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 9 février 2017 du directeur général portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;
- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue.

M. Alain MONTEIL	Directeur de la Direction territoriale Bassin de la Seine
M. Frédéric ALPHAND	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine
M. Jérôme MEYER	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine

Article 2

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 9 février 2017 du directeur général portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Alain MONTEIL	Directeur de la Direction territoriale Bassin de la Seine
M. Frédéric ALPHAND	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine
M. Jérôme MEYER	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine
Mme Nathalie MACE Mme Caroline SIMON-PAWLUK	Cheffe du Service études et grands travaux (SEGT) Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT)
M. Thierry DURIEUX Mme Florence DERUMIGNY	Secrétaire général (SG) Adjointe au secrétaire général
M. Fabrice DALY	Chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE)
Mme Daria ORLAC'H	Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine

Mme Julie COHEN-SOLAL	Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine
M. Bertrand BILLET	Adjoint au chef de la subdivision action territoriale
M. Stéphane DUREL	Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers
M. Olivier CROISIC	Responsable de la brigade territoriale
M. Jonathan MEOT	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine
M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine
M. Marc CROUZEL	Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Olivier CROS	Adjoint au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
Mme Corinne BIETH	Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Michel CARDOT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
M. Nicolas PICHON	Chef de l'UTI Loire
M. Antoine VALLEE	Adjoint au chef de l'UTI Loire
M. Johnny GONCALVES	Chef pôle exploitation au sein de l'UTI Loire
M. Joan CATOULLARD	Chef de l'UTI Marne
Mme Virginie HONNONS	Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne
M. Frédéric SANNIE	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne
M. Ghislain FRAMBOURT	Chef de l'UTI Seine-Amont
Mme Cécile RAOUX	Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont
Mme Sandrine MICHOT	Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont
M. Hervé WILMORT	Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont
Mme Emilie ETCHEVERRIA	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Olivier MONFORT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont
Mme Malvina SIMON	Cheffe de la subdivision Maintenance au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Éric VACHET	Chef de l'UTI Seine-Nord
M. Julien LEROY	Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la subdivision exploitation
M. Arnaud DEVEYER	Adjoint au chef de la subdivision exploitation

M. Jean PLATEAU
M. Franck DELABARRE
M. Julien ARCHAMBAULT

Chef de l'UTI Yonne par intérim
Adjoint au chef de l'UTI Yonne par interim
Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI
Yonne

Article 2

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 24 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît Rochet directeur territorial Nord-Pas-de-Calais,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,
 - pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
 - en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution,
 - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Rochet et de Mme Isabelle Matykowski, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale, et Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 24 août 2015, susvisée, est abrogée

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 de Voies navigables de France modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 septembre 2015 portant délégation de signature du directeur général à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L. 4312-3-1-3 code des transports) ;

5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale de la direction territoriale du Nord Pas-de-Calais, à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale et en cas d'empêchement de celles-ci, à Mme Maud Besegheer, cheffe du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

- 2) Pour les stagiaires :
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 4 septembre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'admission à la retraite ;

- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu les décisions du 2 mai 2016 et du 29 novembre 2016, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et de sécurité (personnels),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Rochet et de Mme Isabelle Matykowski, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

Les décisions du 2 mai 2016 et 29 novembre 2016, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- Mme Élodie DUFEU, cheffe du service Exploitation maintenance environnement ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Olivier MATRAT, adjoint au chef du service Exploitation maintenance environnement,

- M. Charles BIZIEN, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Thierry DUTILLEUL, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,

- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Fédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- Mme Valentine BAYLE, responsable de l'antenne de Lille, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. William DIERS, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,

- Mme Delphine DASSONVILLE, responsable de l'antenne de Cambrai,

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu les décisions du 2 mai 2016 et 29 novembre 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Benoît Rochet, directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Rochet et de Mme Isabelle Matykowski délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

Les décisions du 2 mai 2016 et 29 novembre 2016, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- Mme Élodie DUFEU, cheffe du service Exploitation maintenance environnement,
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Olivier MATRAT, adjoint au chef du service Exploitation maintenance environnement,

- M. Charles BIZIEN, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Thierry DUTILLEUL, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,

- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Fédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- Mme Valentine BAYLE, responsable de l'antenne de Lille, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. William DIERS, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,

- Mme Delphine DASSONVILLE, responsable de l'antenne de Cambrai,

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BENOIT ROCHET, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu les décisions du 2 mai 2016 et du 29 novembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de VNF à M. Benoît Rochet, directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Benoît Rochet, directeur territorial

Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe

Mme Elodie Dufeu, cheffe du service exploitation maintenance environnement

M. Olivier Matrat, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau

M. Charles Bizien, chef du service maîtrise d'ouvrage

Mme Aurélie Millot, secrétaire générale

Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale

M. Mathieu Bourseau, chargé de mission sécurité défense

M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic

M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic

M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et gestion du patrimoine

M. Thierry Dutilleul, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage
M. William Diers, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Patrice Meniszez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
Mme Delphine Dassonville, cheffe de l'antenne de Cambrai
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.
M. Lionel Lombardo, chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
Mme Valentine Bayle, cheffe de l'antenne de Lille
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
M. Fédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique
Mme Karine Chuquet, cheffe de PARME gestion hydraulique
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
M. Franck Waeterloos, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

Article 2

Les décisions du 2 mai 2016 et 29 novembre 2016, susvisées, sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT ROCHET,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
-chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu les décisions du 2 mai et 29 novembre 2016 portant délégation de signature M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Benoît Rochet, directeur territorial
Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe
Mme Elodie Dufeu, cheffe du service exploitation maintenance environnement
M. Olivier Matrat, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement
M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau
M. Charles Bizien, chef du service maîtrise d'ouvrage
Mme Aurélie Millot, secrétaire générale
Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale

M. Mathieu Bourseau, chargé de mission sécurité défense
M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic
M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic
M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et gestion du patrimoine
M. Thierry Dutilleul, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage
M. William Diers, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Patrice Menisiez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
Mme Delphine Dassonville, cheffe de l'antenne de Cambrai
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.
M. Lionel Lombardo, chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
Mme Valentine Bayle, cheffe de l'antenne de Lille
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
M. Fédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique
Mme Karine Chuquet, cheffe de PARME gestion hydraulique
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
M. Franck Waeterloos, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

Article 2

Les décisions du 2 mai 2016 et 29 novembre 2016, susvisées, sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution,
 - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bertrand Specq et Eric Fouliard, délégation de signature est donnée à M. Jérôme Jossierand, secrétaire général, pour les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 29 août 2016 susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 9 février 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;

4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;

5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, à Mme Karine Simonnot, chargée de mission accompagnement et à Mme Amandine Senanff, responsable du pôle du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnels ainsi les actes et décisions visés à l'annexe 1, à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'admission à la retraite ;

- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France, Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 9 février 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité (personnels),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq et de M. Eric Fouliard, délégation est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, et à Mme Karine Simonnot, chargée de mission accompagnement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée à M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine, ainsi qu'à M. Thierry Feroux, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 9 février 2017 susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 9 février 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, et à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée à :

- M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvie Lebouar, directrice opérationnelle adjointe,

- M. Thierry Feroux, directeur opérationnel Est ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Stéphanie Vuillot, directrice opérationnelle adjointe

- M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI
- Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire
- M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien Poncet, adjoint au responsable de l'UTI
- M. Yvan Telpic, responsable de l'UTI Nivernais, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI
- M. Antoine Chardonnal, responsable de l'UTI Bourgogne, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Teddy Gail, adjoint au responsable de l'UTI

pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 9 février 2017 portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Bertrand Specq, directeur territorial

M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint

M. Jérôme Josserand, secrétaire général

M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint

M. Jean-André Guillermin, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH)

M. Frédéric Wicker, adjoint au chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique

Mme Virginie Pucelle, responsable du service développement de la voie d'eau

M. Jean-Christophe Roy, responsable pôle maintenance exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)

M. Jean-Mallory Rousseau, chef du service Etudes et Grands Travaux

M. Emmanuel Consigny, adjoint au chef du service Etudes et Grands Travaux

M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire
M. Sébastien Poncet, adjoint au responsable de l'UTI Saône-Loire
M. Lilian Segaud, responsable du CEMI Digoin UTI Saône-Loire
M. Rolland Sybelin, adjoint au responsable du CEMI Digoin – UTI Saône-Loire
M. David Michel, adjoint au responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire
M. Yannick Nafetat, responsable ingénierie, maintenance spécialisée - UTI Saône-Loire
M. Daniel Bartczak, responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire et à compter du 1^{er} juillet 2017, M. David Michel, responsable du CEMI Montceau et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé Salamon, adjoint au responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire

M. Joseph de Campos, responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal Berland, adjoint au responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire
M. Bruno Olivier, adjoint au responsable du CEMI Saint Satur – UTI Val de Loire
Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire
M. Jacky Genty, responsable de la cellule maintenance spécialisée – UTI Val de Loire

M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine
M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI Loire-Seine
M. Dominique Vincent, responsable pôle ingénierie – UTI Loire-Seine
M. Michel Boguet, responsable du CEMI de Nemours – UTI Loire-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal Canterini, adjoint au responsable du CEMI de Nemours – UTI Loire-Seine
M. Marc Nicot, responsable du pôle eau environnement et du pôle barragiste du canal de Briare - UTI Loire-Seine
M. Frédéric Bon, responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François Huber, adjoint au responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine

M. Yvan Telpic, responsable de l'UTI Nivernais
Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI Nivernais
M. Eric Bolot, responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Fabrice Beev, adjoint au responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais
M. Eric Chocat, responsable du CEMI Yonne – UTI Nivernais et en cas d'absence ou d'empêchement,
M. Thierry Prunier, adjoint au responsable du CEMI Yonne – UTI Nivernais
M. Didier Maillet, responsable sécurité prévention immobilier - UTI Nivernais
M. Gilles Lannoo, technicien chargé d'études – UTI Nivernais

M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est
Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est

M. Antoine Chardonnal, responsable de l'UTI Bourgogne
M. Teddy Gail, adjoint au responsable de l'UTI Bourgogne
M. Dominique Besset, responsable cellule maintenance spécialisée - UTI Bourgogne
M. Eric Mougenot, responsable du CEMI de l'Ouche – UTI Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme Fargère, adjoint au responsable du CEMI de l'Ouche
M. Serge Begat, responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne
M. Didier Leprohon, adjoint au responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne
M. Serge Moreau, responsable du CEMI de l'Armançon – UTI Bourgogne et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier Murat, adjoint au responsable du CEMI de l'Armançon

M. Olivier Georges, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
M. Jean-François Clément, responsable du pôle immobilier
Mme Nathalie Vincent, cheffe du service maîtrise des activités, prévention et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole Devallez, adjointe au chef du service maîtrise des activités, prévention

Article 2

La décision du 9 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Centre Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Bertrand Specq, directeur territorial

M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint

M. Jean-André Guillermin, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH)

M. Frédéric Wicker, adjoint au chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique

M. Jean-Christophe Roy, responsable pôle maintenance, exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)

M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est

Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est

Article 2

La décision du 29 août 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHONE SAONE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R.2124-76

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 12 janvier 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution,
 - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Novat, et de M. Olivier Norotte, délégation de signature est donnée à M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions, pour les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Vuittenez, délégation de signature est donnée à M. Mohammed Saidi, secrétaire général, pour les actes visés à l'article 1.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Monique Novat, directrice territoriale, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 5

La décision du 12 janvier 2016, susvisée, est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHONE SAONE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 juin 2015 portant délégation de signature du directeur général à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de ressources humaines,

DECIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L. 4312-3-1-3 code des transports) ;

5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Mohammed Saïdi, secrétaire général de la direction territoriale Rhône Saône, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Eric Poirson, responsable du pôle du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

- 2) Pour les stagiaires :
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 16 juin 2015, susvisée, est-abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'admission à la retraite ;
 - b) L'acceptation ou le refus de la démission ;

- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(Personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 janvier 2017 modifiée en dernier lieu le 16 mars 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité (personnels),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à

protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Novat et de M. Olivier Norotte, délégation est donnée à M. Mohammed Saïdi, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric Poirson adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance
- les actes portant fixation des consignes de travail

Article 4

Les décisions du 30 janvier 2017 et du 16 mars 2017, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,
- M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,
- M. Philippe PULICANI, responsable de la direction de l'ingénierie,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Cécile BOULOGNE adjointe,
- M. Éric BOURLES, responsable de la direction de la gestion durable,
- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Chef de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Cheffe de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Dominique DUNAND	Chef du Bureau d'Études de Besançon

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjointe Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Philippe SCHNEIDER	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 janvier 2017 modifiée en dernier lieu le 16 mars 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Novat et de M. Olivier Norotte, délégation est donnée à M. Lionel Vuittenez, directeur de subdivisions et à M. Mohammed Saïdi secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric Poirson adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 afin pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

Les décisions du 30 janvier 2017 et du 16 mars 2017, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,

- M. Philippe PULICANI, responsable de la direction de l'ingénierie,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Cécile BOULOGNE adjointe,

- M. Éric BOURLES, responsable de la direction de la gestion durable,

- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision, chefs d'unité et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Chef de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Cheffe de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Cécile BOULOGNE	Cheffe du Bureau d'Etudes de Lyon
Dominique DUNAND	Chef du bureau Études de Besançon
Alain BERNARD	Chef du bureau Informatisation
Caroline FROMENT	Cheffe du Bureau Sécurité prévention
Anne VEXLARD	Cheffe du Bureau moyens généraux, parc, immobilier

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjointe Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Philippe SCHNEIDER	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 30 janvier 2017 modifiée en dernier lieu le 16 mars 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Mohammed Saïdi, secrétaire général
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général, responsable des ressources humaines
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement
M. Eric Bourlès, responsable de la direction de la gestion durable

M. Philippe Pulicani, responsable de la direction de l'ingénierie
 M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance
 Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation
 M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole
 M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole
 M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
 M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs
 M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs
 M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
 M. Dominique Dunand, responsable du bureau d'études de Besançon
 M. Jérôme Quittard, subdivisionnaire de Gray
 M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray
 Mme Christine Lecomte, assistante pôle domaniale à la subdivision de Gray
 M. Bernard Vandaele, technicien ingénierie – maintenance petite Saône, subdivision de Gray
 M. Philippe Menegain, subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation Petite Saône
 M. Bertrand Perrin, subdivisionnaire de Mâcon
 M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
 Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon
 M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie
 M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
 M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon
 M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
 M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon
 M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon
 M. Renaud Calard, responsable de l'équipe travaux en régie, subdivision de Mâcon
 M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
 M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
 M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires
 Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon
 M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
 M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
 M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
 M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône à la subdivision de Lyon
 M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
 M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
 M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
 M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
 M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
 M. Joseph Viollin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan
 M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2

Les décisions des 30 janvier et 16 mars 2017, susvisées, sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 29 août 2016 modifiée en dernier lieu le 16 mars 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Mohammed Saïdi, secrétaire général
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général, responsable des ressources humaines
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement
M. Eric Bourlès, responsable de la direction de la gestion durable
M. Philippe Pulicani, responsable de la direction de l'ingénierie
M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance

Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation
 M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole
 M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole
 M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
 M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs
 M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs
 M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs
 M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
 M. Dominique Dunand, responsable du bureau d'études de Besançon
 M. Jérôme Quittard, subdivisionnaire de Gray
 M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray
 Mme Christine Lecomte, assistante pôle domaniale à la subdivision de Gray
 M. Bernard Vandaele, technicien ingénierie – maintenance petite Saône, subdivision de Gray
 M. Philippe Menegain, subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
 M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation Petite Saône
 M. Bertrand Perrin, subdivisionnaire de Mâcon
 M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
 Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon
 M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie
 M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
 M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon
 M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
 M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon
 M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon
 M. Renaud Calard, responsable de l'équipe travaux en régie, subdivision de Mâcon
 M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
 M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
 M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
 M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
 M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires
 Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon
 M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
 M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
 M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
 M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône à la subdivision de Lyon
 M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
 M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
 M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
 M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
 M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
 M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
 M. Joseph Viollin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan
 M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2

Les décisions du 29 août 2016 et du 16 mars 2017, susvisées, sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial du Sud Ouest,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a)- tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 €HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s’y rapportant ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d’un établissement ou d’un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d’une section d’eau intérieure dans les conditions de l’article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d’écluses en vertu de l’article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d’aides au titre du plan d’aide au report modal portant sur :

- la réalisation d’études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d’outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d’absence ou d’empêchement de de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée à M. Fabien Couly, secrétaire général, à l’effet de signer tous actes visés à l’article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, à l’effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l’intégrité et à la conservation du domaine public confié à l’établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l’établissement en première instance.

Article 4

La décision du 6 juin 2016, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest-, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L. 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Fabien Couly, secrétaire général de la direction territoriale du Sud Ouest, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Xavier Lejeune, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

2) Pour les stagiaires

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 6 juin 2016 susvisée est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'acceptation ou le refus de la démission ;

b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 mars 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'hygiène et sécurité (personnels),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée à M. Fabien Couly, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 16 mars 2017, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement patrimoine environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services,
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michael PEYRAT, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Patrick FENOLL, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc-Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 mars 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée M. Fabien Couly, secrétaire général, à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 16 mars 2017, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement Patrimoine Environnement -
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Jean-Luc SOULDADIE chef du bureau opérationnel projet plantations de l'arrondissement Patrimoine Environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michael PEYRAT, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Patrick FENOLL, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc-Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 mars 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean Abele, directeur territorial

M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint

M. Fabien Couly, secrétaire général

M. Roland Bonnet, responsable ADVE

M. Xavier Corrihons, responsable AIE

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE

Mme Evelyne Sanchis, responsable APE

M. Denis Vidal, responsable PTE

M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne

M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne

M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne

M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne

Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Patrick Fenoll, adjoint à la subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 16 mars 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 mars 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean Abele, directeur territorial

M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint

M. Fabien Couly, secrétaire général

M. Roland Bonnet, responsable ADVE

M. Xavier Corrhons, responsable AIE

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE

Mme Evelyne Sanchis, responsable APE

M. Denis Vidal, responsable PTE

M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne

M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne

M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Patrick Fenoll, adjoint à la subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 16 mars 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €

- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Dieudonné et de M. Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mangin à Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord Est, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 29 août 2016, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L. 4312-3-1-3 code des transports) ;

5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général de la direction territoriale Nord Est, et en cas d'empêchement de celui-ci, à Mme Aurore Janin, secrétaire général adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

- 2) Pour les stagiaires :
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 29 août 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'admission à la retraite ;
 - b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 17 octobre 2016 modifiée en dernier par décision du 23 mars 2017 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est (personnels),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

Les décisions du 17 octobre 2016 et du 23 mars 2017, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe ;

- M. Pierre VEILLERRETTE chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;

- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;

- M. Etienne JACQUES, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Myriam MATHIS, adjointe au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREY et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Henri DUPONT, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Daniel MARTIN, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN ;

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 17 octobre 2016 modifiée en dernier lieu le 23 mars 2017 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, et à M. Olivier Vermorel, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Didier Dieudonné et Olivier Vermorel, délégation est donnée à M. Pierre Veillerette, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

Les décisions du 17 octobre 2016 et du 23 mars 2017, susvisées, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Pierre VEILLERRETTE, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe ;

- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;

- M. Etienne JACQUES, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Myriam MATHIS, adjointe au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREY et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Henri DUPONT, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Daniel MARTIN, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012

modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 17 octobre 2016 modifiée en dernier lieu le 23 mars 2017 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Didier Dieudonné, directeur territorial

M. Olivier Vermorel, directeur territorial adjoint

M. Xavier Mangin, secrétaire général

Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe

M. Pierre Veillerette, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement études et grands travaux

Mme Michelle Laquenaire, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Etienne Jacques, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux
M. Xavier Lugherini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Myriam Mathis, adjointe au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Aude Martin, cheffe de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
MM. Jérôme Barbey, Frédéric Cone, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Jean-Marc François, chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. François Vuybert, adjoint au chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
M. Jean-Jacques Cocheteux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges
M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Pascal Giroud, adjoint au chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Philippe Guyot, adjoint au chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Francis Martin, chef de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Henri Dupont, adjoint par intérim au chef de pôle de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Thibaut-Albin Villa, chef du pôle ingénierie – environnement de l'UTI Meuse-Ardennes

M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Elvis Maire, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick Françoise, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle

M. Claude Thiebaut, adjoint au chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle

M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy
M. Florent Bortolotti, chef du pôle ingénierie environnement de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy.

Article 2

Les décisions du 17 octobre 2016 et du 23 mars 2017, susvisées, sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DIDIER DIEUDONNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 17 octobre 2016 modifiée en dernier lieu par décision du 23 mars 2017 portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, en matière de chômage,

DECIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Didier Dieudonné, directeur territorial

M. Olivier Vermorel, directeur territorial adjoint

M. Xavier Mangin, secrétaire général

Mme Aurore Janin, secrétaire générale adjointe

M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement études et grands travaux

M. Pierre Veillerette, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

Mme Michelle Laquenaire, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Etienne Jacques, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
Mme Myriam Mathis, adjointe au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux
M. Xavier Lughnerini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
Mme Aude Martin, cheffe de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
MM. Jérôme Barbey et Frédéric Cone, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Jean-Marc François, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest

M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
M. Jean-Jacques Cocheteux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges
M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges

M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinsot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Philippe Guyot, adjoint au chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Pascal Giroud, adjoint au chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne

M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardenne
M. Henri Dupont, adjoint par intérim au chef de l'UTI Meuse-Ardenne
M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardenne
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardenne

M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Elvis Maire, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick François, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Claude Thiebaut, adjoint au chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle

M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est –
Embranchement de Nancy
M. Florent Bortolotti, chef du pôle ingénierie environnement à l'UTI canal de la Marne au Rhin Est
– Embranchement de Nancy.

Article 2

Les décisions du 17 octobre 2016 et du 23 mars 2017 susvisées, sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France,
disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, et en cas d'absence ou empêchement de celui-ci, à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, et à M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,
- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution
 - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 3

La décision du 14 janvier 2015, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature du directeur général à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de ressources humaines,

DECIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;

4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L. 4312-3-1-3 code des transports) ;

- 5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Article 2

Délégation est donnée à M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général de la direction territoriale de Strasbourg, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Richard Valle, responsable des ressources humaines, et à M. Jean-Luc Fontaine, adjoint au secrétaire général à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

- 2) Pour les stagiaires :
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 1^{er} mars 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'acceptation ou le refus de la démission ;

b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France, Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 1^{er} mars 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité (personnels),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,

- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 3

La décision du 1^{er} mars 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- M. Pierre Junker, chef du service Technique de la Voie d'Eau
- M. Eric Schmitt, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- M. Loïc Leris, chef de l'Unité fonctionnelle (UF) Prévention Sécurité
- M. Marc Kohlbecker, chef de l'UF Logistique Moyens généraux
- M. Vincent Speisser, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- M. Marc Lebeau, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- M. Olivier Christophe, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- M. Vincent Steimer, adjoint au chef de la DUT et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier Waeckel ou Mme Michelle Beck, adjoints au chef UT Canal de la Marne au Rhin
- M. Dominique Larose, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric Bouquier ou à M. Patrick Weber, adjoints au chef UT
- M. Jérémie Leymarie, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis Hirschfell ou M. Patrick Ulrich, adjoints au chef UT
- M. François Didiot, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Roland Grebil, adjoint au chef UT
- M. Farid Badache, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mireille Biehler, adjointe au chef UT
- Mme Florence Vallot, cheffe de l'UF Maintenance
- M. Robert Schneider, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- M. Jean-Pierre Schück, chef du CMI de Mulhouse
- Mme Patricia Froger, cheffe de l'UF Budget Administration du STVE à Mulhouse

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 1^{er} mars 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature de M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 1^{er} mars 2016, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- M. Pierre Junker, chef du service Technique de la Voie d'Eau
- M. Eric Schmitt, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- M. Loïc Leris, chef de l'Unité fonctionnelle (UF) Prévention Sécurité
- M. Marc Kohlbecker, chef de l'UF Logistique Moyens généraux
- M. Vincent Speisser, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- M. Marc Lebeau, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- M. Olivier Christophe, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- M. Vincent Steimer, adjoint au chef de la DUT et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier Waeckel ou Mme Michelle Beck, adjoints au chef UT Canal de la Marne au Rhin
- M. Dominique Larose, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric Bouquier ou à M. Patrick Weber, adjoints au chef UT
- M. Jérémie Leymarie, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis Hirschfell ou M. Patrick Ulrich, adjoints au chef UT
- M. François Didiot, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Roland Grebil, adjoint au chef UT
- M. Farid Badache, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mireille Biehler, adjointe au chef UT
- Mme Florence Vallot, cheffe de l'UF Maintenance
- M. Robert Schneider, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- M. Jean-Pierre Schück, chef du CMI de Mulhouse
- Mme Patricia Froger, cheffe de l'UF Budget Administration du STVE à Mulhouse

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

- M. Guy Rouas, directeur territorial
- M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint
- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- M. Pierre Junker, chef du service Technique de la Voie d'Eau
- M. Jean-Laurent Kistler, chef du service Développement
- M. Eric Schmitt, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)

- M. Jean-Luc Fontaine, secrétaire général adjoint et chef de l'unité fonctionnelle (UF) Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- Mme Olivia Renard, cheffe de l'UF Exploitation
- M. Eric Lefevre, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- M. Vincent Speisser, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- M. Marc Lebeau, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- M. Olivier Christophe, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- Mme Florence Vallot, cheffe de l'UF Maintenance
- M. Patrick Weber, responsable du CARING
- M. Vincent Steimer, adjoint au responsable de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim
- M. Dominique Larose, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin
- M. Jérémie Leymarie, chef de l'UT Centre Alsace
- M. François Didiot, chef de l'UT Canal de la Sarre
- M. Farid Badache, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Magalie Meudre, cheffe de l'UF Développement Tourisme fluvial
- Mme Laure Mauny, cheffe de l'UF Communication
- M. Loïc Leris, chef de l'UF Prévention Sécurité ;
- Mme Dominique Maille-Zerlaud, cheffe de l'UF Informatique
- M. Richard Valle, chef de l'UF Ressources Humaines
- M. Jean-Luc Fontaine, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- M. Gilles Steyert, chef de l'UF Juridique
- M. Marc Kohlbecker, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- Mme Isabelle Dunis, cheffe de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 2

La décision du 1^{er} mars 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 5 MAI 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
-CHOMAGES-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 14 janvier 2015 portant délégation du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de modification de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Guy Rouas, directeur territorial
M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint
M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
M. Eric Schmitt, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
M. Vincent Steimer, adjoint au chef de la DUT

Article 2

La décision du 14 janvier 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud